

**BARÈME DE REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS À CARACTÈRE PAYANT
À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015**

a) Les prestations payantes forfaitaires

Type d'intervention	Forfait en indemnités « Officier »		
	Jour en semaine	Dimanche et Jours fériés	Nuit (22h00 - 07h00)
Destruction d'hyménoptères (ne nécessitant pas l'emploi d'un moyen élévateur aérien)	10 (forfait)		
Renfort brancardage par une simple équipe de 2 SP	12 (forfait)	18 (forfait)	24 (forfait)
Assèchement de locaux suite à fuite d'eau après compteur par une simple équipe de 2 SP	12 (horaire)	18 (horaire)	24 (horaire)
Déblocage d'ascenseur par carence d'ascensoriste	28 (forfait)		
Feux volontaires et appels malveillants	50 (forfait)		

b) Les prestations payantes non forfaitaires

Frais de personnels	Nombre d'indemnités « Officier » (par heure)		
	Jour en semaine	Dimanche et Jours fériés	Nuit (22h00 - 07h00)
Sapeur-pompier quel que soit son grade Personnel administratif, technique ou social	3	4,5	6
Personnel spécialisé (SAL, SAV, SDE, IMP, RCH, RAD, CYN, Service de Santé et de Secours Médical)	6	9	12

La première heure est indivisible, au-delà, la demi-heure commencée est due.

Frais de matériels et engins	Nombre d'indemnités « Officier » (par heure)
Véhicule PTAC > 3,5 Tonnes	10
Véhicule PTAC < 3,5 Tonnes Embarcation, remorque, motopompe, groupe électrogène	5
Barrage contre les pollutions (par tranche de 40 mètres)	5

La première heure est indivisible, au-delà, la demi-heure commencée est due.

Consommables – Frais divers	Tarif
Véhicule PTAC > 3,5 Tonnes	1,50 €/ km
Véhicule PTAC < 3,5 Tonnes	0,50 €/ km
Frais de péages autoroutiers	Les frais réellement engagés seront facturés
Émulseur, produits absorbants, produits pharmaceutique, etc.	Les produits consommés seront facturés selon le tarif de remplacement des fournisseurs